SCCCUM | Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UdeM

DESCRIPTION DES POSTES À POURVOIR
à l'Assemblée générale statutaire
du 10 décembre 2026

Comité de vérification des finances

2 postes, mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2027

Pour être admissibles, les candidatures doivent être envoyées au plus tard le **lundi 7 décembre 2026 à 12h.**

Les fiches des candidatures éligibles seront publiées sur le site scccum.ca, à la page *Élections*.

Comité de vérification des finances

- Mandat jusqu'à l'AG statutaire du printemps 2027 (article 34 des Statuts et règlements).
- L'Assemblée générale du 14 avril 2023 a résolu de rémunérer les membres du CVF l'équivalent de 0,15 charge de cours par exercice financier.
- Article 35 : « *Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le devoir :*
 a) de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat;
 b) d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat;
 c) de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à la deuxième Assemblée générale statutaire du Syndicat;
 d) en cas de démission du Secrétaire–trésorier ou de la Secrétaire-trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale.

 Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le droit :
 a) de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat;
 b) de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence du Syndicat et/ou d'autres instances syndicales qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat. »